

**CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous invite à assister à la réunion du Conseil Municipal en séance ordinaire prévue à la Mairie de Grézac, Salle de Réunion, le :

**Lundi 3 octobre 2022
à 20 h 30**

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES LOCALES – DIVERS

- Mise à la réforme de biens inscrits sur l'inventaire

2. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

- Demande de subvention au Département pour l'aménagement des espaces verts des bikes parks

3. FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

- Décision modificative du budget principal n° 2

4. COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS

- Proposition de nouveau site internet de la commune

5. QUESTIONS DIVERSES

- Devis de plomberie pour le remplacement des sanitaires de l'école



Grézac, le 26 septembre 2022
Le Maire, Bernard POURPOINT.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le Lundi 3 octobre 2022 à 20 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
quorum : 08
présents : 12
votants : 14
pouvoirs : 02

Date de 26 septembre 2022

Présents : M. POURPOINT Bernard, Maire, Mme de ROFFIGNAC Françoise, Adjointe, M. BRIVIO Philippe, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. NEAU François, M. RAIMOND Bruno, M. SAINTLOS Julien, M. SÉGUINEAUD Mickaël et Mme VARENNE Véronique, Mme WILLIOT-NICHOLLS

Absents excusés : Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointe, M. AVRARD Cédric et M. PÉRAUX Christophe

Mme BELLUTEAU Nathalie a donné de pouvoir à M. POURPOINT Bernard

M. PÉRAUX Christophe a donné de pouvoir à M. RAIMOND Bruno

Secrétaire de séance : Mme VARENNE Véronique

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° D22_08_45

FINANCES LOCALES - DIVERS

MISE A LA RÉFORME DE BIENS INSCRITS SUR L'INVENTAIRE

Le comptable a demandé à la commune de procéder, dans la mesure du possible, à l'apurement de son actif pour la partie des biens réformés avant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

Le Maire explique à l'assemblée que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

La présente délibération a pour but d'autoriser la sortie de divers matériels devenus hors d'usage et destinés à la destruction.

La Liste de ces biens réformés est annexée à la présente délibération et leur montant total s'élève à : 52.811,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction NOR INTTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme de différents biens,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De sortir de l'inventaire tous les biens listés en annexe pour une valeur nette comptable de 52.811,10 €.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D22_08_46

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DES BIKES PARKS

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de réalisation des pistes des bikes parks sont achevés. Il reste néanmoins aujourd'hui l'aménagement des espaces verts de ces terrains de loisirs avec un peu de mobilier extérieur. Le devis pour les espaces verts s'établit à 6.042,17 € HT (7.250,60 € TTC), auquel se rajoute le devis pour le mobilier (une table de pique-nique et deux bancs) qui se chiffre à 1486,60 € HT (1.783,92 € TTC).

Il indique que l'école a demandé la possibilité que la commune se dote d'un verger pédagogique. Le montant total des travaux se monte à 5.383,00 HT (5.740,85 € TTC).

Monsieur le maire s'est donc rapproché des services de l'Etat pour connaître les possibilités de subventions pour ce type de projet et il apparaît que le Département peut subventionner ces deux projets à hauteur de 40 %.

Le maire invite le conseil à délibérer sur ces demandes de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De solliciter l'aide financière du Département par le biais du "fond revitalisation"
 - pour l'aménagement des espaces verts des bikes parks avec leur mobilier
 - pour la création d'un verger pédagogique
- Décide du plan de financement suivant :

Financeur	Subvention	Pourcentage	Montant prévisionnel
DEPARTEMENT	Fond revitalisation	40 %	5.170,47
COMMUNE	Autofinancement	60 %	7.755,70
Total		100 %	12.926,17

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D22_08_47

FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 2

Le Maire indique à l'assemblée qu'avant de lancer l'aménagement des espaces verts des bikes parks, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **Approuve** les virements de crédits ci-dessous :
 - Section d'investissement dépenses

Compte	Opération	Dépense	Recette
2128	112 – Aménagement aire de jeux	+ 9.000,00	
21318	103 – Église	- 9.000,00	
Total		0,00	0,00

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS

PROPOSITION DU NOUVEAU SITE INTERNET POUR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique à l'assemblée que l'actuel site internet de la commune a un fonctionnement complexe et demande une réelle technicité pour sa mise à jour quotidienne. Il indique de plus, que le site ne bénéficiera plus des évolutions réglementaires parce qu'abandonner par notre prestataire informatique : SOLURIS au profit de la nouvelle offre site Web et qu'il n'est, de surcroît, pas du tout sécurisé.

Pour information, il précise que le coût actuel de l'abonnement annuel est de 120 €.

Monsieur le maire précise que la nouvelle offre se décompose en deux propositions distinctes :

1. Offre Standard au prix de 400 € remisé pendant 3 ans, puis au tarif de 500 € à partir de la 4ème année ; cette offre nous permet de bénéficier que d'une seule des fonctionnalités supplémentaires au choix.
2. Offre Service + au prix de 420 € remisé pendant 3 ans, puis au tarif de 700 € à partir de la 4ème année ; cette offre nous fait bénéficier de toutes les fonctionnalités supplémentaires.

Ces tarifs correspondent à une période de fonctionnement de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **Approuve** la commande de la nouvelle offre Service + pour le site web de la commune proposée par le prestataire informatique de la commune : SOLURIS

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise ATLANTIQUE PLOMBERIE de 2.827,20 € pour le remplacement de tous les sanitaires de l'école (section maternelle, section grande et extérieur). Le conseil municipal s'accorde à dire que seuls les sanitaires de la section maternelle et de l'extérieur doivent être changés ramenant le devis à 1.888,80 €. Monsieur le maire fera donc le nécessaire en ce sens.

Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant du prestataire CONVIVIO qui fournit les repas du restaurant scolaire. Ce dernier annonce une augmentation du prix facturé de 0,20 € par repas fourni.

Monsieur le maire rajoute que le contrat signé avec CONVIVIO leur autorise une augmentation de la sorte. Cependant, il prévoit de rencontrer le responsable du prestataire pour négocier la hausse de tarif proposée.

Monsieur le maire annonce au conseil qu'une étude est en cours pour la voirie à l'entrée du village des Courtets en venant du bourg de Grézac. Un abri bus est également en pour parler sur ce site dans le cadre de ce projet.

Monsieur le maire informe le conseil de l'avancement de l'affaire juridique relative au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il indique qu'il est sursis à statuer sur le déferé du Préfet jusqu'à l'expiration d'un délai de 10 mois à compter de la notification.

Le conseil municipal fixe la cérémonie du 11 novembre 2022 à 10h45 sur la place de la Mairie.

Monsieur le maire aborde le projet Equitom (clinique vétérinaire) dont les démarches administratives sont en cours actuellement.

Monsieur le maire finit par le point relatif à l'éclairage public ; il annonce que l'éclairage de nuit sera rétabli semaine 40 (soit entre le 3 et le 9 octobre 2022). Il rajoute que pour 2023, l'opération d'extinction de l'éclairage public la nuit sera reconduite dès le changement d'heure du printemps en mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

MEMBRES PRÉSENTS

M. POURPOINT Bernard		M. NEAU François	
Mme de ROFFIGNAC Françoise		M. RAIMOND Bruno	
M. BRIVIO Philippe		M. SAINTLOS Julien	
Mme DIET Marie-Christine		M. SEGUINEAUD Mickaël	
M. GADIOU Dominique		Mme VARENNE Véronique	
M. GUERIN Pascal		Mme WILLIOT-NICHOLLS France	

TABLE

1	22_08_45	FINANCES LOCALES – DIVERS Mise à la réforme de biens inscrits sur l'inventaire
2	22_08_46	FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS Demande de subvention au Département pour l'aménagement des espaces verts des bikes parks
3	22_08_47	FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE Décision modificative du budget principal n° 2
4	22_08_48	COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS Proposition du nouveau site internet pour la commune